

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 16 JUILLET 2020

---

**Assistaient à la réunion** : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Dominique MASSOUBRE, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Sandra FRADON, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Nathalie GESELL, Perrine FISCHER, Adeline VERMEERSCH, Geoffroy RAIMOND, Bruno VILLATTE, Philippe ALLELY, Lucie DI BIASI, Pierre ROUVE.

**Etaient excusés** : Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD qui avait donné pouvoir à Bernard GIRAUD, Catherine MENARD qui avait donné pouvoir à Dominique MASSOUBRE, Muriel ARNAUD qui avait donné pouvoir à Valérie CHOPIN, Henri SERRE qui avait donné pouvoir à Eric MAUDUIT, Dorian CHAUVET qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Patricia DARRÉ qui avait donné pouvoir à Bruno VILLATTE.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 10 Juillet 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Marie-Laure Leuillet est désignée secrétaire de séance.

Patrick Judalet procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

### I – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIFS 2019 (VILLE/EAU)

#### 1- Ville

En préambule, Mr le Maire indique qu'il a bien conscience que ces comptes administratifs concernent un exercice budgétaire au cours duquel la plupart des élus n'ont pas participé car ils auraient dû être votés par la précédente équipe mais cela n'a pas été possible en raison du Covid-19.

Bruno Villatte signale que ces propos n'ont pas été repris dans le compte rendu de la commission des finances.

Monsieur le Maire lui rappelle que les comptes rendus sont souvent synthétiques en reprenant les sujets évoqués mais en tout état de cause il pourra rappeler ceux-ci lors de l'exposé qui va suivre concernant les comptes administratifs.

Dominique Massoubre, adjoint chargé des finances, procède à l'étude du compte administratif du budget de la Ville pour l'année 2019 qui est conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal.

## 1/ Fonctionnement

Il indique que son analyse porte surtout sur les réalisations réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre qui s'annulent entre les sections de fonctionnement et d'investissement).

Il note qu'au niveau des dépenses de fonctionnement, les prévisions du BP + BS 2019 ont été tenues grâce à une maîtrise des différents articles en dépenses pour une somme globale de 4 718 921,66 €.

Les recettes qui atteignent 5 111 772,45 € sont supérieures aux prévisions du BP 2019 ce qui donne un excédent de fonctionnement 2019 de 392 850,79 €.

## 2/ Investissement

Il détaille ensuite la balance de la section d'investissement avec le détail des opérations en restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La section d'investissement affiche un excédent sur les restes à réaliser de 455 743,85 €. En dépenses d'investissement, sur les 2,9 M€ de crédits ouverts, 2,5 M€ ont été engagés avec un reste à réaliser de 162 284 €. En recettes d'investissement, 1,6 M€ ont été consommés sur les 2,9 M€ de crédits ouverts, avec un reste à réaliser de 618 027,85 €.

Bruno Villatte souhaite attirer l'attention des conseillers sur les restes à réaliser en recettes inscrits au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés), notamment pour un montant de 275 000 €, ce sont des prêts relais à court terme TVA qui ne correspondent à rien à ce jour. Cette somme influe très sérieusement sur le résultat global car si on enlève ces 275 000 €, nous sommes en fait à - 273 000 €. Il précise que pour lui ce budget « en tout cas sur la partie reste à réaliser » ne correspond pas à la réalité.

Mr le Maire lui répond tout d'abord qu'il est très content qu'il aborde ce sujet, puisque ça fait à peu près trois mandats et demi que ces lignes existent dans le budget, il lui rappelle qu'il y a eu beaucoup plus puisqu'il y avait environ 900 000 € il y a quelques années sur ces prêts, qui correspondent en fait à la ligne de trésorerie en financement.

Il reste effectivement à apurer ces 275 000 € mais cette situation existe depuis longtemps, et il rappelle qu'à l'époque il votait les budgets ainsi, il confirme qu'il faudra effacer ces recettes sur les prochains exercices qui correspondent à des prêts qui n'ont jamais été réalisés.

Bruno Villatte confirme qu'il votait effectivement les budgets en toute confiance et que son intervention a comme but d'informer les collègues qui viennent d'arriver soient informés de cette situation.

Patrick Judalet prend acte de l'intervention de Bruno Villatte.

Dominique Massoubre a ensuite donné lecture de la balance générale du budget de la Ville, qui présente un excédent global de 1 685,43 €.

Patrick Judalet rappelle que le compte de gestion établi par le trésorier est conforme au compte administratif de la ville, ces comptes administratifs sont réalisés en toute transparence alors qu'il a pu lire que les finances de la ville étaient troubles.

L'ensemble des opérations budgétaires étant contrôlé par la Trésorerie, ainsi que par la Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, elles ne peuvent être que transparentes.

### 3/ Dette au 31 décembre 2019

Dominique Massoubre souligne que la dette était de 6 753 022,56 € au 31 décembre 2019, et compte tenu des engagements du BP 2020 elle devrait être de l'ordre de 6 500 000 € au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire souligne que la dette baisse régulièrement et il faut qu'elle continue de baisser tout en maintenant une capacité d'investissement suffisante pour la Ville afin de conserver une attractivité.

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Compte Administratif de la Ville est voté sous la présidence de Marie-Laure Leuillet.

- 20 Voix Pour et 5 Contre (Bruno Villatte x 2, Lucie Di Biasi, Philippe Allely, Pierre Rouve)

Vote du compte de gestion, Mr le Maire siège à nouveau.

Le Compte de gestion est approuvé par 22 Voix Pour et 5 Contre (Bruno Villatte x 2, Lucie Di Biasi, Philippe Allely, Pierre Rouve).

### **2- Eau**

Dominique Massoubre a présenté en détail le compte administratif du budget de l'eau pour 2019, conforme au compte de gestion du Trésorier Municipal.

La section d'exploitation affiche un excédent de 77 798,79 € et la section d'investissement un déficit de 38 347,61 €. La balance globale du service de l'eau affiche un excédent de 25 873,39 €.

Le Compte Administratif du Service Eau est voté sous la présidence de Marie-Laure Leuillet (M. Judalet ayant quitté la salle).

- 20 Voix Pour et 5 Abstentions (Bruno Villatte x 2, Lucie Di Biasi, Philippe Allely, Pierre Rouve)

Vote du Compte de gestion, Mr le Maire siège à nouveau.

Le Compte de gestion est approuvé par 22 Voix Pour et 5 Abstentions (Bruno Villatte x 2, Lucie Di Biasi, Philippe Allely, Pierre Rouve).

## II – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019

### **1- Affectation des résultats – Ville de La Châtre – Année 2019**

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les éléments suivants :

#### **Pour mémoire**

|  |              |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 0,00         |
| Résultat d'investissement antérieur reporté  | - 932 526,83 |

## Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice   | + 85 617,62  |
| Résultat antérieur       | - 932 526,83 |
|                          | <hr/>        |
| Solde d'exécution cumulé | - 846 909,21 |

## Restes à réaliser au 31 décembre 2019

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Dépenses                    | - 162 284,00 |
| Recettes                    | + 618 027,85 |
|                             | <hr/>        |
| Solde des restes à réaliser | + 455 743,85 |

Soit un déficit cumulé la section investissement de 391 165,36 €

## Besoin de financement de la section d'investissement

|   |              |
|---|--------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé        | - 846 909,21 |
| Rappel du solde des restes à réaliser     | + 455 743,85 |
|   | <hr/>        |
| Besoin de financement de l'investissement | - 391 165,36 |

## Résultat de fonctionnement à affecter

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | + 392 850,79 |
| Résultat antérieur     | 0,00         |
|                        | <hr/>        |
| Total à affecter       | + 392 850,79 |

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix pour et 5 abstentions)

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 392 850,79 € comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| 1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du compte 1068 sur BS 2020) | 391 165,36 |
| 2°) Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)  | 1 685 ,43  |
| 3°) Restes sur excédent de fonctionnement (à reporter au BS ligne 002)                          | 0,00       |

## 2- Affectation des résultats – Service de l'Eau – Année 2019

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019,

Considérant les éléments suivants :

### Pour mémoire

|  |             |
|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté | 0,00        |
| Résultat d'investissement antérieur reporté  | - 26 254,35 |

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019**

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice   | - 12 093,26 |
| Résultat antérieur       | - 26 254,35 |
| Solde d'exécution cumulé | - 38 347,61 |

**Restes à réaliser au 31 décembre 2019**

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Dépenses                    | - 13 577,79 |
| Recettes                    | 0,00        |
| Solde des restes à réaliser | - 13 577,79 |

**Besoin de financement de la section d'investissement**

|  |             |
|--|-------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé         | - 38 347,61 |
| Rappel du solde des restes à réaliser      | - 13 577,79 |
| Déficit de financement de l'investissement | -51 925,40  |

**Résultat de fonctionnement à affecter**

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Résultat de l'exercice | + 77 798,79 |
| Résultat antérieur     | 0,00        |
| Total à affecter       | + 77 798,79 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (22 Voix Pour et 5 Abstentions)**

- **DECIDE** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 77 798,79 € comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| 1°) Couverture du besoin de financement de l'investissement<br>(Crédit du compte 1068) | + 51 925,40 |
| 2°) Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                               | + 25 873,39 |
| 3°) Restes sur excédents de fonctionnement<br>(à reporter ligne 002)                   | 0,00        |

**III – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2020 VILLE ET EAU****1- Ville**

Ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section investissement et le résultat 2019.

Il est voté à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 Voix Pour et 5 Abstentions.

**2- Eau**

Ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section investissement et le résultat 2019.

Il est voté à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 Voix pour et 5 Abstentions.

|  |
|--|
| <b>IV – POINT SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT<br/>A VERSER AUX ASSOCIATIONS 2020 (Article 65748 votés 180 000 €)</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2020 les subventions de fonctionnement aux associations locales 2020 ont été votées.

Monsieur le Maire indique que les subventions suivantes en accord avec les associations concernées ne seront pas versées puisque les manifestations n'ont pas été organisées du fait de l'épidémie du COVID-19, il s'agit :

|                                       |           |
|---------------------------------------|-----------|
| N°5 - Classe découverte               | - 7 500 € |
| N° 9 - Musique au Pays de George Sand | - 2 500 € |
| N° 15 - Subvention Nohant Vie         | - 1 000 € |
| N° 18 – Coup d'Pouce                  | - 750 €   |

En ce qui concerne l'école Sainte-Geneviève (n°4) la subvention annuelle passera de 40 000 € à 37 000 € (- 3 000 €), compte tenu de la période de fermeture de l'école durant le confinement (baisse des charges fixes).

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Donne son accord** aux propositions ci-dessus.

|  |
|--|
| <b>V – VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS<br/>VILLE ET SERVICE EAU - BP 2020</b> |
|--|

**1/ Virements et ouvertures de crédits de la Ville – Décision modificative n°3**

**Section de Fonctionnement**

|  |           |
|--|-----------|
| - Article 673 « titres annulés »<br>(- 1 500 € location château d'Ars remboursement)<br>(- 5 230 € dégrèvement taxe foncière 2017) | + 6 730 € |
| - Article 65748 Subvention de fonctionnement   | - 6 730 € |

**Section d'Investissement**

**① Virements de crédits en dépenses**

|  |           |
|--|-----------|
| - Article 2051-020 « Licence carte +»<br>(extension tablettes)   | + 1 400 € |
| - Article 2111 « Terrains nus »<br>(donation Pirot/Theveniau/De Zan - frais de notaires)                   | + 2 000 € |
| - Article 2183-020 « Matériel informatique »<br>(changement du serveur Mairie)                             | + 9 210 € |
| - Article 202-824 « Frais liés à la réalisation document urbanisme »<br>(étude environnementale + fin PLU) | + 8 570 € |

|   |           |
|---|-----------|
| - Article 2315 Opération 125 « Abords de la Halle »                             | + 2 330 € |
| - Article 21578-522 « Mobilier et signalétique bois plan d'eau »                | - 2 000 € |
| - Article 2182-020 « Véhicules »  | - 6 610 € |
| - Article 2188-020 « Vidéo protection »   | - 2 860 € |
| - Article 2315 Opération 107 « Tennis »   | - 2 610 € |
| - Article 2313 Opération 76 « Hôtel de Villaines - Création du Musée de Poche » | - 4 730 € |
| - Article 2313-30-322 Opération 30 « Musée »                                    | - 4 700 € |

### **② Opération ordre**

#### Dépenses

|   |           |
|---|-----------|
| - Article 041-2111 « Terrains nus »<br>(donation intégration valeur des 3 terrains) | + 1 197 € |
|---|-----------|

#### Recettes

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| - Article 041-2111 « Terrains nus » | + 1 197 € |
|-------------------------------------|-----------|

### **③ Ouverture de crédits**

#### Dépenses

|  |            |
|--|------------|
| - Article 2313-115-020 « Site Champ Galant »<br>(construction de deux ateliers municipaux) | + 31 344 € |
|--|------------|

#### Recettes

|  |            |
|--|------------|
| - Article 1341-115-020 « DETR 2020 »<br>(obtenu 48 011 €, inscrit au BP 2020 16 667 €) | + 31 344 € |
|--|------------|

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la décision modificative n°3 sur le Budget Primitif 2020 de la Ville.

### **2/ Virements de crédits service de l'Eau – Décision modificative n°1**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord,**

#### **Section exploitation**

|  |           |
|--|-----------|
| Article 701249 – Chapitre 014 « Redevance pour pollution » | + 8 000 € |
| Article 6410 - Chapitre 012 « Charges du Personnel »       | - 8 000 € |

|   |
|---|
| <b>VI – ADMISSIONS EN NON-VALEUR VILLE ET SERVICE EAU</b> |
|---|

### **1/ Admission en non-valeur – Ville de La Châtre**

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget de la Ville de La Châtre, soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

- VILLE 304.99 € (somme globale)

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

## **2/ Admission en non-valeur – Ville de La Châtre**

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget de la Ville de La Châtre, soit :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur »

- VILLE 1 374.17 € (somme globale)

Ces créances ont fait l'objet de procès-verbaux de carence, poursuites sans effets...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

## **3/ Admission en non-valeur – Service de l'Eau**

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget du service de l'eau, soit :

- Article 6542 « créances éteintes »

- EAU 651.87 € (somme globale)

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

## **4/ Admission en non-valeur – Service de l'Eau**

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget du service de l'eau, soit :

- Article 6541 « créances admises en non-valeur »

- EAU 7 051.85 € (somme globale)

Ces créances ont fait l'objet de procès-verbaux de carence, poursuites sans effets...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

**VII – MESURES LIÉES A LA PERIODE DE CONFINEMENT  
(INDEMNITE SOGERES)**

Monsieur le Maire expose que la société Sogères en charge de la restauration scolaire comme prestataire de la Ville, sollicite une indemnisation sur la période de confinement et du post COVID-19 compte tenu du peu de nombre de repas fournis sur ces deux périodes.

|                   | Mars | Avril | Mai   | Juin  | Total HT |
|-------------------|------|-------|-------|-------|----------|
| Coût exploitation | 281  | 544   | 1 298 | 1 298 | 3 421    |

Il est proposé de prendre en charge 50% du coût d'exploitation soit 1 710,50 € HT (arrondi à la somme forfaitaire de 1 800 €) pour la période de confinement et de la reprise d'activité en mai et juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des suffrages exprimés 25 Voix Pour et 2 Abstentions (2 x B Villatte).

**VIII – MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL  
(40 LES PATUREAUX AU PRIX DE 50 000 €)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en vente d'un bien communal situé 40 Les Patureaux. Il s'agit d'une maison d'habitation en l'état comprenant :

- ▶ au rez-de chaussée : cuisine, séjour, deux chambres, dégagement, salle d'eau, WC,
- ▶ à l'étage : une chambre, grenier
- ▶ Grange et autres dépendances attenantes avec grenier au-dessus
- ▶ Four à pain
- ▶ Cour et terrain attenant

Ce prix de vente est de 50 000 € net vendeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** à la mise en vente de ce bien immobilier, situé 40 Les Patureaux, à La Châtre.

- **FIXE** le prix de vente à 50 000 €.

- **INDIQUE** que cette mise en vente sera communiquée aux agences immobilières de La Châtre ainsi qu'à l'office notarial.

## IX – PROPOSITION COMPOSITION COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique que suite aux récentes élections, il convient de désigner une nouvelle commission, pour la durée du mandat.

Celle-ci est composée du Maire ou de son adjoint délégué, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal doit proposer à la direction générale des finances publiques une liste de 32 noms (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants). La liste définitive sera arrêtée par les services de la direction générale des finances.

Une liste de contribuables est proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la liste de contribuables proposée, sur laquelle seront désignés, par la Direction Générale des Finances Publiques de l'Indre, les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants qui composeront la Commission Communale des Impôts Directs sur le mandat 2020/2026.

## X – DESIGNATION DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner deux délégués de la Ville pour le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires, il propose Monique Palat comme titulaire et Catherine Menard comme suppléante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la nomination des conseillers suivants au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires :

- Délégué titulaire : Monique PALAT  
- Délégué suppléant : Catherine MENARD

## XI – PERSONNEL MUNICIPAL

### **1/Recrutement d'intervenants pour l'école de musique municipale de l'Harmonie de La Châtre – Saison 2020/2021**

Monsieur le Maire indique que comme les années précédentes, il est proposé, suite aux inscriptions pour l'Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale pour l'année 2020/2021, de recruter des intervenants.

Bruno Villatte demande que lors d'une nouvelle présentation des rémunérations le coût horaire soit mentionné à côté de l'Indice Majoré pour une parfaite connaissance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTTE** le recrutement :

① un assistant d'enseignement artistique à la direction de l'Ecole de Musique à temps partiel pour la période du 15/08/20 au 14/08/21, avec la rémunération suivante :

- 5,50 heures hebdomadaires
- rémunération : indice Brut 540, Indice Majoré : 459

② des assistants d'enseignement artistique à l'Ecole de Musique du 14/09/20 au 30/06/21 dans les disciplines suivantes, incluant le temps de trajet :

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| - Clarinette                   | 3.5h / semaine  |
| - Saxophone                    | 3.5h / semaine  |
| - Flûte traversière            | 5.5h / semaine  |
| - Batterie*                    | 9.0h / semaine  |
| - Trompette                    | 6.0h / semaine  |
| - Flûte à bec                  | 3.0h / semaine  |
| - Formation musicale (solfège) | 8.5 h / semaine |

↪ avec une rémunération calculée à l'Indice Brut 366, Indice Majoré 339.

NB : Un temps complet correspond à 20h/semaine pour les assistants d'enseignement artistique.

\* Les cours de batterie sont actuellement assurés par un auto-entrepreneur à raison de 9h/semaine au tarif de 30 € de l'heure.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à venir avec les intervenants susvisés.

- **PRECISE** qu'en fonction des inscriptions, le nombre d'heures peut être susceptible de varier légèrement.

### **2/Recrutement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) renouvellement à l'école Maurice Rollinat**

Monsieur le Maire propose de renouveler deux Contrats Aidés : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétence » à l'école Maurice Rollinat à compter 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour assurer la surveillance des enfants sur les périodes périscolaires à raison de 25h par semaine.

L'Etat intervient à hauteur de 40% des 20 premières heures.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour le renouvellement des contrats susvisés ci-dessus.

### **3/Renouvellement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents indisponibles**

Monsieur le Maire indique que la loi 2012-347 relative à la lutte contre la précarité et modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet, en l'alinéa 1 de l'article 3, le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément des titulaires, notamment ceux autorisés à exercer leur fonction à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental.

Or, l'article 34 de cette même loi précise que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il résulte donc de ces dispositions que tous les emplois doivent avoir été au préalable autorisés par le Conseil Municipal avant d'être pourvus, ce qui, dans la pratique, pose par exemple problème lors du remplacement immédiat d'un agent en congé de maladie dont le service doit être impérativement assuré.

Il convient donc d'autoriser de façon anticipée, par délibération, le remplacement des agents indisponibles, mesure déjà prise lors du précédent mandat municipal, qui doit être renouvelée.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Considérant** qu'il importe effectivement de prendre toutes dispositions nécessaires pour permettre d'assurer la continuité du service des agents indisponibles, qu'ils soient d'ailleurs titulaires ou contractuels,

### **DECIDE**

- **D'autoriser** M. Le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels afin de remplacer les agents titulaires ou non titulaires indisponibles pour les raisons énumérées au premier paragraphe de l'exposé ci-dessus,
- **Fixe** la rémunération de ces agents à indice correspondant au premier échelon du grade des agents indisponibles ou à l'indice de rémunération minimum des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **Autorise** M. Le Maire à signer les contrats de travail à intervenir dans la limite du remplacement des agents indisponibles, ainsi que pour le recrutement de vacataires pendant les vacances estivales.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Remerciements**

a) Didier GODET

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Roger Godet.

b) Serge Descout, Président du Conseil Départemental de l'Indre, remercie chaleureusement la Ville pour son implication lors de la distribution des masques offerts à tous les Indriens.

### **2- Partenariat**

La Ville sera partenaire d'une conférence mathématique (Labo Maths) ouverte au grand public qui se déroulera à l'automne prochain.

Ce partenariat consiste à la prise en charge des frais de train (billet de train aller/retour Paris-Châteauroux) du conférencier Roger Mansuy.

### **3- Point sur les dossiers en cours avec l'OPAC 36**

Mr le Maire fait un point sur deux dossiers importants pour la Ville portés conjointement avec l'OPAC :

- Ilot du Lion d'Argent (ancien hôtel et station-service)
- projet du lotissement route de Lacs (Les Petits Péradores)

### **4- Intervention M. Pierre ROUVE**

Pierre Rouve intervient sur les points suivants :

1. Il rappelle qu'en 2018 la Ville de la Châtre a rendu public son Plan Local d'Urbanisme heureusement moins fantaisiste en termes de projections démographiques que les premières mais pas encore réalistes, quand aurons-nous une prospective vraiment réaliste quant à l'avenir démographique de La Châtre ?
2. Bases minimales d'une stratégie territoriale dans la perspective d'une ORT d'ici 2020 avec le recrutement d'un chef de projet.
3. Situation exacte du projet « Petites Villes de demain » au sein du programme ORT à La Châtre, un dossier a-t-il été déposé en sous-préfecture, des travaux sont-ils programmés avec quels partenaires? et quel calendrier d'actions est envisagé ?
4. Possibilité, au sein de la Commission urbanisme (ou autre groupe de réflexion), de l'étude du projet de création d'un centre municipal de formation professionnelle aux métiers anciens de la construction, à la rénovation. Restauration des vieux bâtiments et aux techniques modernes des économies d'énergie.

Mr le Maire lui indique qu'il ne semble pas habiter la même ville que lui, il constate que pour Pierre Rouve la Châtre est une catastrophe ou il n'y a que des ruines, des vieux, et des cas désespérés, c'est ce que vous avez écrit à l'association Sites et Cités remarquables ce qu'il regrette profondément venant d'un conseiller municipal.

En ce qui concerne votre projet d'école de restauration de vieux bâtiment, il lui rappelle que la Ville accueille dans des locaux municipaux depuis plus de 20 ans FOREPABE qui est une excellente école de formation pour adultes aux métiers traditionnels du bâtiment qui est reconnue et fonctionne très bien.

Au niveau des chiffres de la démographie inscrits dans notre PLU, Mr le Maire lui rappelle que nous sommes à ce jour 4 230, nous étions 4 600 habitants en 2010, dans la prospective le chiffre de 4 700 habitants est annoncé pour 2035, cela ne fait que 31 habitants à gagner par an, il faut être ambitieux pour le territoire !

Pour l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Patrick Judalet souligne que celle-ci ne peut être mise en œuvre que par la Communauté de Communes qui en a la compétence en lien avec la Ville pôle, elle peut être complétée par le dispositif Petites Villes de demain ou Petites Cités de caractère.

Il n'y a pas de décret d'application pour le dispositif Petites Villes de demain, toutefois il souligne qu'il a déjà posé la candidature de la Ville de la Châtre à ce dispositif auprès du Préfet de l'Indre.

Il note la remarque sur le fait que la Ville ne dispose pas de personnel dédié et spécifique pour porter ce type d'actions et qu'il faudra peut-être effectivement recruter un chef de projet, mais il reste très attentif à la dépense publique et pense aussi que des compétences peuvent être mutualisées dans un premier temps avant des recrutements.

#### **5- Vente BOUCHERAT – YANEZ des parcelles AD n°414-222 /Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle Communale AD n°225**

Monsieur le Maire rappelle que Madame Nicole Boucherat est propriétaire d'un immeuble situé à LA CHATRE (36400), cadastré section AD numéros 414 et 222, donnant 129 rue Nationale et 2 rue Basse du Mouhet.

Cet immeuble comprend notamment un appartement situé au premier étage dont l'accès se fait côté rue Basse du Mouhet par l'escalier dépendant du bien appartenant à la Commune cadastré section AD numéro 225, situé le long de l'immeuble de Madame Boucherat; escalier qui débouche sur la terrasse qui appartient à la Mairie. L'accès se poursuit ensuite par les deux marches toujours situées dans l'immeuble appartenant à la Commune jusqu'à l'entrée de l'appartement.

En somme, la totalité de l'accès se fait par le bien appartenant à la commune.

Aussi, il conviendrait que la Commune accepte de constituer une servitude de passage sans indemnité en contrepartie.

Tous les frais de constitution de servitude seront à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Pour une meilleure compréhension de cette situation, il est rappelé les éléments suivants :

- Que précédemment tant les biens cadastrés section AD numéros 414 et 222 que celui cadastré section AD numéro 225 appartenaient à M et Mme Boucherat,
- Que la Commune a acquis le bien cadastré AD n° 225 suivant acte reçu par Maître Courrèges le 5 juillet 2013.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour constituer une servitude de passage comme exposé ci-dessus,
- **INDIQUE** que les frais seront supportés par le fonds dominant (parcelles n°414/n°222).
- **AUTORISE** Mr le Maire ou un adjoint à signer l'acte contenant la constitution de cette servitude.